SEMINAIRE DU COMPTRASEC

La recherche juridique

pluralité des formes et questions épistémologiques

Cette séance du séminaire du COMPTRASEC a pour objet de questionner les conceptions, approches et pratiques de la recherche juridique dans des contextes institutionnels de « pilotage » de la recherche : projets de laboratoire ou centres de recherches, « label CNRS » (UMR), appels à projets et financements, collaborations diverses et interdisciplinarité, etc.

On posera que pour les juristes, praticiens comme universitaires, il semble naturellement admis que leur activité consiste à « faire du droit ». Il convient d'interroger cette représentation a priori très consensuelle du droit comme pratique. En vérité, lorsqu'on commence à s'intéresser à la question épistémologique – celle du savoir, de sa nature, de ses conditions de production – on tombe rapidement sur un débat classique dans les facultés de droit : le droit est-il une science ? N'est-il pas plutôt un art, une prudence au sens d'Aristote c'est-à-dire une intelligence pratique, une capacité de délibérer dans l'incertitude ? Le fait même que cette question ait été posée et, dans une certaine mesure, subsiste permet de comprendre le flou qui règne sur la notion et le statut-même de la recherche juridique.

Usuellement, afin de clore le débat et peut-être de pacifier la communauté, on s'en remet à la distinction entre la recherche en droit et la recherche sur le droit (point de vue interne/point de vue externe). Distinction commode, en partie heuristique, mais nécessairement réductrice du fait de sa dimension binaire. La réalité du travail des juristes universitaires montre une grande diversité des activités, des manières de « faire du droit », de réfléchir sur le droit. Toutefois, sauf pour les chercheurs versés dans la théorie du droit, il y a peu de réflexivité dans ces pratiques, ce qui en affaiblit la dimension méthodologique. Les jeunes chercheurs juristes, doctorants, notamment, en sont à se demander pourquoi et comment mobiliser des savoirs et méthodes des sciences sociales (ou des sciences en général), recourir aux comparaisons internationales. Il n'est donc pas superflu, à l'échelle d'un laboratoire, de s'efforcer d'identifier, de cartographier les formes et « courants » de la recherche juridique afin de mieux se repérer et finalement d'opérer des choix raisonnés.

Philippe Martin
Directeur de recherches au CNRS, COMPTRASEC

29 janv 2026 Salle des Actes 14h-16h

et en webinaire (accès libre) : https://tinyurl.com/ycyneebj

cnrs
COMPTRASEC | Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale
université de BORDEAUX

contact : comptrasec@u-bordeaux.fr